

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIOMETER SAS

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RADIOMETER (RCS Bobigny 775 662 331,) (ci-après la « Société ») fournit au Client, acheteur professionnel, (ci-après le « Client ») qui l'accepte, les Solutions définies ci-après et commercialisées par la Société.

Le Client et la Société sont dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Toute commande de Solutions implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

La Société se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

Pour les contrats conclus avant la mise en place des présentes conditions générales, la Société s'engage à notifier au Client les CGV qui lui seront applicables et pleinement opposables.

Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les CGV notifiées par lettre RAR, il devra l'indiquer expressément à la Société. A défaut, cette dernière considérera que les CGV auront été acceptées.

II - DEFINITION DES SOLUTIONS COMMERCIALISEES

Le terme Solutions désigne tous les Produits et Services commercialisés par la Société.

Le terme Produits désigne tous les Instruments commercialisés (analyseurs, moniteurs, électrodes), les consommables, les réactifs et les logiciels.

Le terme Service désigne l'ensemble des formations, hot line, maintenances, proposés par la société.

III - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat de vente des Solutions entre la Société et le Client (le « Contrat cadre ») est constitué par les éléments suivants :

- (i) les Conditions Particulières ;
- (ii) les présentes CGV.

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité sera celui de la liste établie ci-dessus.

IV - COMMANDES

4.1 Caractère définitif de la commande

Toute commande signée par le Client vaut engagement ferme et définitif, qui ne peut être remis en cause.

Les commandes devront être adressées exclusivement par courriel à l'adresse suivante : commandes@radiometer.fr.

4.2 Les conditions d'annulation

Les commandes étant fermes et définitives, toute demande d'annulation pour quelque raison que ce soit, hors cas de force majeure sera soumise à une pénalité dans les conditions suivantes :

- une pénalité de 30% du prix de la commande sera appliquée aux commandes relatives à la vente d'instruments et Solutions informatiques ;
- une pénalité de 100% du prix de la commande sera appliquée aux consommables ;

une pénalité de 30 % du tarif public en vigueur à la date de la commande pour les contrats de mise à disposition et de location.

V - PRIX

5.1. Prix de vente

Le prix de vente des produits est fixé dans le Contrat cadre signé par les deux Parties. Les prix s'entendent nets, sans escompte, hors T.V.A et d'emballage pour la France métropolitaine.

Les frais de port hors taxes seront facturés forfaitairement comme suit : 10 euros (210-RF) par livraison

55 euros (214-RF) pour une livraison urgente (J+1) pour les commandes reçues avant midi.

Il est précisé que les prix susvisés seront révisables chaque année.

5.2. Modification du prix

La Société se réserve la possibilité de modifier ses prix annuellement.

VI - PAIEMENT DU PRIX

6.1. Eligibilité

Les conditions de paiement sont fixées à 30 jours date de facture pour les Clients du secteur privé et 50 jours pour les Clients du secteur public. Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société peut demander une indemnisation complémentaire sur justification conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

En cas d'impayé, la Société s'autorise à suspendre la livraison des Solutions.

6.2. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce.

De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que le risque afférent aux marchandises soit transféré au Client dès leur livraison.

VII - LIVRAISON

7.1. Définition

La livraison s'entend du transfert au Client de la possession physique ou du contrôle du bien ou à la signature du procès-verbal de mise en service pour les instruments.

7.2. Délai de livraison

Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

7.3. Lieu de livraison

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur les conditions particulières du contrat.

7.4. Modalités de la livraison

La Société procède aux expéditions.

Aucun matériel ne pourra être renvoyé sans l'accord de la Société. De plus, afin de nous permettre de faire valoir nos droits, tant auprès des transporteurs que des Compagnies d'Assurances :

- toute avarie lors de la réception doit nous être signalée par mail (commandes@radiometer.fr) dans les 48 heures suivant la livraison ;
- si l'avarie est apparente lors de la réception, toutes réserves doivent être faites aussitôt ;
- si l'avarie concerne des consommables défectueux, elle doit être signalée 48h maximum après la génération du rapport d'erreur.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, toute réclamation concernant les Solutions livrées sera rejetée, l'acquéreur étant de ce fait présumé avoir renoncé à tout recours judiciaire.

Il est précisé qu'en aucun cas, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour un dommage direct ou indirect causé par un retard ou une faute du transporteur.

7.5. Mise en service

La mise en service n'est effectuée qu'à la demande du Client.

Une réunion de pré-installation sera organisée avec le personnel Radiometer afin de définir l'ensemble des prérequis de chacune des Parties.

La Société et le Client s'engagent à honorer les points qui seront abordés. En cas de non-respect des prérequis mentionnés sur le compte-rendu, la Société se réserve le droit de reporter l'installation de la Solution.

La Société contactera le Client pour convenir d'une date de livraison et de mise en service de la Solution.

La Solution décrite dans les conditions particulières sera livrée et installée par la Société à l'adresse du Client communiquée dans les conditions particulières.

Les dépenses encourues pour l'installation, la mise en service, le montage de la Solution nécessaire au fonctionnement de l'équipement, et conformément au devis et/ou contrat signé par le Client, seront à la charge de la Société.

Dans les cas de mise à disposition ou de location des instruments, le lieu et, s'il y a lieu, les locaux à l'intérieur desquels l'équipement sera installé posséderont les caractéristiques nécessaires pour permettre l'exploitation, la conservation et la maintenance de la Solution dans de bonnes conditions, de manière à exonérer la Société de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en tant que propriétaire du matériel. Le Client ne sera autorisé à apporter ni modification à l'équipement, ni à le déplacer sans l'autorisation écrite préalable de la Société.

Le Client s'engage à notifier à la Société tout projet de transfert ou déplacement du matériel dans un autre établissement ou au sein du même établissement.

La prestation devra être réalisée par la Société et fera l'objet d'un devis spécifique.

VIII - SESSION / TRANSMISSION DU CONTRAT

Les contrats conclus avec la Société sont « *intuitu personae* » et ne sauraient, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit.

En cas de fusion, d'absorption, scission, apport partiel d'actif, en cas de modification des organes dirigeants, de cession de la majorité des droits de vote dans l'une des sociétés partie aux présentes, en cas de location-gérance ou toute mutation du fonds de commerce de l'une de ces sociétés, l'autre partie aura la faculté de résilier le présent accord, de plein droit.

IX - DISPOSITION PARTICULIERE – MISE A DISPOSITION – CONTRAT DE LOCATION

9.1 Propriété des Instruments

En cas de mise à disposition ou de location de la Solution, les instruments sont et resteront la propriété exclusive de la Société pendant toute la durée du contrat, aucun autre droit n'étant conféré au Client, à ce sujet, en vertu des CGV.

9.2 Assurance

Pendant toute la durée du contrat en cas de location, le Client s'engage à assumer tous les risques relatifs à l'équipement et notamment tout risque de dommages, perte totale ou partielle, accident quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de circonstances imprévues, de force majeure (entre autres, les incendies, les inondations, les dégâts des eaux, les émeutes, ...) ainsi qu'au titre de la responsabilité civile résultant de la possession ou de l'utilisation de l'équipement en présence de tiers.

A cette fin, le Client devra assurer, à ses propres frais, l'équipement pour sa valeur totale de remplacement contre tout risque de perte et assumer la totalité des risques, de perte ou de dommages quelle qu'en soit la cause, à partir de la date de signature du contrat jusqu'à son terme, et ce, que ces risques soient couverts ou pas par l'assurance souscrite. La survenu d'une perte ou d'un dommage quelconque sur l'équipement ne dégagera pas le Client de ses obligations qui sont mentionnées dans le présent contrat.

Dans lesdites Polices d'assurance, la Société sera mentionnée comme bénéficiaire du dédommagement.

La Société pourra demander au Client de produire une attestation d'assurance indiquant que les primes relatives à l'assurance souscrite ont bien été payées.

Le Client est tenu de demander le remboursement des dommages qui devra être payé par la compagnie d'assurance, s'il y a lieu, conformément au plafond d'assurance mentionné dans la police et en tenant compte des éventuelles exclusions des risques.

En cas d'accident subi par l'équipement, objet du contrat cadre, le Client est tenu d'informer la Société dans un délai maximum de sept (7) jours, ainsi que la compagnie d'assurance dans les délais indiqués dans la police, et devra exonérer la Société de toute responsabilité résultant dudit accident.

9.3 Durée du contrat

La durée du contrat de mise à disposition ou de location est fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, il est précisé que lorsqu'à l'expiration du terme, les contractants continuent d'en exécuter les obligations, il y a tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable une fois.

9.4 Confidentialité

Le Client ne peut utiliser ou divulguer quelque information de nature financière, statistique, technique, commerciale ou relative à ses propres tarifs qu'il pourrait acquérir de la Société Radiometer, sans l'accord préalable écrit de la société Radiometer.

9.5 Restitution du matériel au terme de la location

A la fin de la location ou de la mise à disposition d'une Solution par Radiometer, le client est tenu de s'assurer que les composants de la Solution n'ont fait l'objet d'aucune modification ou suppression et sont dans un état d'usure normal. Si des composants de la Solution devaient être manquants, alors Radiometer se réserve le droit de les facturer au client au tarif en vigueur lors de la restitution.

X - GARANTIE

Toutes les Solutions fournies par la Société bénéficient de la garantie légale de conformité contre tous défauts de fabrication de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

La Solution bénéficie d'une garantie constructeur d'un an à compter de la mise en route de l'analyseur par le personnel Radiometer (première utilisation de la Solution).

La garantie s'entend par le remplacement gratuit des produits reconnus défectueux retournés à nos ateliers.

Le Client est tenu d'utiliser et de conserver la Solution, avec tout le soin et l'attention nécessaires dans le cadre des recommandations de la Société. Est, toutefois, exclu de la garantie le remplacement des pièces brisées par choc ou mauvaise utilisation

XI - RESPONSABILITE

Le Client devra défendre et exonérer de toute responsabilité la Société pour tout(e) plainte, frais (y compris les frais et honoraires d'avocat) dommage et responsabilité résultant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de l'équipement par le Client, et notamment des plaintes / demandes, (relatives à des dommages corporels, au décès, aux dommages ou autre) résultant d'une faute, d'une négligence, d'une faute grave, d'une omission ou d'une violation des CGV et/ ou conditions particulières.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tout dommage subi par le Client ou par un tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, d'une négligence, de l'utilisation du Produit à d'autres fins que celles connues, de l'utilisation faite, en sa qualité de professionnel, des informations contenues dans les Solutions et des interprétations qu'il en fait, des résultats qu'il obtient, et des actes qui s'effectuent sous la seule responsabilité du Client. Le Client est averti lors de l'acquisition de sa Solution que celui-ci s'adresse à des professionnels et qu'il n'a en aucune manière vocation à se substituer à son jugement ni à endosser ses responsabilités.

Le Client est seul responsable du choix de la Solution, ayant reçu les conseils et informations nécessaires et suffisants sur ses conditions d'utilisation, ses capacités et limites de performance ; et de l'usage et/ou des interprétations qu'il fait des documents et données qu'il consulte, des résultats qu'il obtient, en déduit et/ou émet.

XII - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société Radiometer et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la société Radiometer dont les coordonnées sont en entête des présentes CGV.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

XIII - RENONCIATION

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

XIV - MEDIATION

Tout différend qui viendrait à se produire entre les Parties au présent contrat sera, préalablement à toute instance judiciaire, soumis à la médiation d'un médiateur.

XV - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du contrat, les parties font élection de domicile auprès du Tribunal de Commerce de Paris, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. La loi applicable est la loi Française.